



**PÔLE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE  
ET PRÉVENTION DES RISQUES  
Service Hygiène et Risques Sanitaires**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2021-HYG/PO-MLV-05 portant mainlevée des  
arrêtés municipaux affectant l'immeuble sis 15 rue du Frère Arnould,  
cadastré à Metz section BA parcelle 40, à savoir :**

Arrêté de péril imminent n°2018-HYG/PI-01 en date du 21 mars 2018 prescrivant l'exécution de mesures provisoires nécessaires à faire cesser le péril imminent ;

Arrêté de péril ordinaire n°2018-HYG/PO-05 en date du 03 octobre 2018 prescrivant l'exécution de mesures destinées à faire cesser le péril non imminent ;

Arrêté de péril ordinaire n°2020-HYG/PO-08 en date du 04 octobre 2020 modifiant le délai d'exécution des travaux prescrits dans l'arrêté de péril ordinaire précité.

Le Maire de la Ville de METZ,  
Membre Honoraire du Parlement

- VU** l'arrêté du Maire de Metz N° 2020-SJ-233 en date du 27 novembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Hervé NIEL, Adjoint au Maire ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L. 2213-24 et L. 2542-1 à L. 2542-13 ;
- VU** le Code Civil, pris notamment en ses articles 2374-8°, 2377 et suivants et 2384-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation pris notamment en ses articles L. 511-1 et suivants, L. 521-1 et suivants, L. 541 -1 et suivants et R. 511-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté municipal n°2018-HYG/EV-01 en date du 06/03/2018, portant évacuation, interdiction d'accès et d'occupation de l'immeuble sis 15, rue du Frère Arnould, cadastré à Metz, section BA, parcelle 40 ;
- VU** l'arrêté municipal n°2018-HYG/EV-02 en date du 06/03/2018, portant évacuation, interdiction d'accès et d'occupation de la cour arrière desservant l'immeuble sis 17 rue Le Goullon, cadastré à Metz, section BA, parcelle 41 ;
- VU** l'arrêté municipal de péril imminent n°2018-HYG/PI-01 en date du 21 mars 2018, prescrivant l'exécution de mesures provisoires nécessaires à faire cesser le péril imminent affectant un immeuble sis 15 rue du Frères Arnould, cadastré à Metz, section BA, parcelle 40 ;
- VU** l'arrêté municipal de péril ordinaire n°2018-HYG/PO-05 en date du 03 octobre 2018, prescrivant l'exécution de mesures destinées à faire cesser le péril non imminent affectant un immeuble sis 15 rue du Frères Arnould, cadastré à Metz, section BA, parcelle 40 ;

- VU** l'arrêté municipal de péril ordinaire n°2020-HYG/PO-08 en date du 04 octobre 2020 modifiant le délai d'exécution des travaux prescrits dans l'arrêté de péril ordinaire précité ;
- VU** le rapport des services municipaux en date du 21 avril 2021 constatant l'ouverture du chantier de l'immeuble sis 15 rue du Frères Arnould et notamment de la démolition et la reconstruction du bâtiment ;

**CONSIDÉRANT** qu'il ressort du rapport des services municipaux en date du 21 avril 2021 que l'immeuble sis 15 rue du Frère Arnould, cadastré à Metz section BA, parcelle 40 ne constitue plus un danger pour la sécurité des biens et des personnes et que la poursuite des travaux de reconstruction entre désormais dans le cadre d'un chantier ordinaire.

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Prescription**

Il est pris acte des travaux réalisés et entrant désormais dans le cadre d'un chantier ordinaire mettant fin à tout danger.

Il est prononcé, en application de l'article L.511-14 du Code de la Construction et de l'Habitation la mainlevée des arrêtés municipaux de péril imminent n°2018-HYG/PI-01 en date du 21 mars 2018 prescrivant l'exécution de mesures provisoires nécessaires à faire cesser le péril imminent, de péril ordinaire n°2018-HYG/PO-05 en date du 03 octobre 2018 prescrivant l'exécution de mesures destinées à faire cesser le péril non imminent et de péril ordinaire n°2020-HYG/PO-08 en date du 04 octobre 2020 modifiant le délai d'exécution des travaux prescrits dans l'arrêté de péril ordinaire précité affectant l'immeuble sis 15 rue du Frère Arnould, cadastré à Metz, section BA, parcelle 40.

La mainlevée de ces arrêtés emporte consécutivement la mainlevée des arrêtés municipaux n°2018-HYG/EV-02 en date du 06/03/2018, portant évacuation, interdiction d'accès et d'occupation de la cour arrière desservant l'immeuble sis 17 rue Le Goullon, cadastré à Metz, section BA, parcelle 41 et n°2018-HYG/EV-02 en date du 06/03/2018, portant évacuation, interdiction d'accès et d'occupation de la cour arrière desservant l'immeuble sis 17 rue Le Goullon, cadastré à Metz, section BA, parcelle 40.

### **Article 2 : Notification**

En application de l'article L511-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, le présent arrêté sera notifié à la SCI STUTECH, représentée par Monsieur Suleyman HARPU-TOGLU, dont le siège social est à Metz (57070), 6 rue des Nonnetiers.

Ampliation sera également adressée à Monsieur François BRUA, ancien propriétaire, domicilié au 37 rue du Frère Arnould à Metz et à Monsieur Ali Ben Amar KABLI et Madame Farida KABLI, propriétaires occupants de l'unité foncière sise 17 rue Le Goullon, section BA, parcelle 41 à Metz.

### **Article 3 : Affichage**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de METZ ainsi que sur le chantier de reconstruction sis 15 rue du Frère Arnould.

### **Article 4 : Livre Foncier**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au livre foncier dont dépend l'immeuble afin de permettre la radiation des inscriptions référencées MET/2018/026357 en date du 13/11/2018 et MET/2020/030847 en date du 15/12/2020.

### **Article 5 : Transmission**

Le présent arrêté est transmis à :

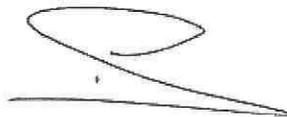
- Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Monsieur le Président de Metz-Métropole,
- la Caisse d'Allocation Familiales de la Moselle,
- la Mutuelle Sociale Agricole de la Moselle,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Moselle,
- la Direction Départementale des Territoires de la Moselle (PDLHIND),
- ainsi qu'à la Chambre Départementale des Notaires.

### **Article 6 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Metz dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures « <http://www.telerecours.fr> ».

Fait à METZ, le **07 MAI 2021**



**Hervé NIEL**  
Adjoint Délégué

Annexe : rapport des services municipaux en date du 21 avril 2021.

